



Mariage – Partenariat prévu en Suisse (pour le Gabon)

06.12.2021

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Formulaire: Demande en vue de mariage
- ou
- Formulaire: Demande en vue de l'enregistrement d'un partenariat

(La demande et les formulaires sont à déposer uniquement auprès de la représentation compétente, à savoir l'ambassade de Suisse à Kinshasa (RDC)).

Pour la personne de nationalité suisse:

- certificat original relatif au domicile actuel
- passeport ou carte d'identité valable

Pour la personne de nationalité étrangère :

- Acte de naissance** établi 3 jours après la naissance. Ce document peut être obtenu auprès d'une mairie de votre choix, sur présentation du certificat d'accouchement

Ou si la naissance a été annoncée tardivement (dépassement du délai légal de 3 jours)

- Jugement supplétif** d'acte de naissance établi par le Tribunal de 1^{ère} instance, pour les déclarations non faites dans le délai de 3 jours
- Acte de naissance** établi sur la base du jugement supplétif
- Certificat d'accouchement** établi par la maternité (afin de pouvoir établir le jugement)

acte original relatif à **l'état civil actuel**:

- a) certificat de célibat
- b) acte de divorce avec mention de l'entrée en force
- d) acte de décès du conjoint décédé (selon liste décès)

- certificat original relatif au **domicile actuel**
- passeport** ou carte d'identité valable

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- acte de naissance original avec filiation des parents
- acte officiel original établissant le lien de filiation ou la reconnaissance de paternité
- certificat original relatif au domicile actuel
- passeport ou carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- copie de l'acte de naissance
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués (sauf exception). Les photocopies ne sont pas acceptées.

Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- Formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé

Veuillez contacter l'ambassade de Suisse à Kinshasa pour un devis exact pour la vérification approfondie des documents par un avocat-conseil de la représentation suisse.

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire varient.

Veuillez contacter l'ambassade de Suisse à Kinshasa pour un devis exact.

654, Bd. Colonel Tshatshi
B.P. 8724
Gombe, Kinshasa
Téléphone: +41 58 464 18 01, Fax: +41 58 464 18 04
kinshasa@eda.admin.ch